



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

Vingt-septième session

28 septembre - 2 octobre 2020

PROJET DE RAPPORT

Introduction

1. Le Comité de l'agriculture a tenu sa vingt-septième session du 28 septembre au 2 octobre 2020. Sur les 129 Membres du Comité, 121 étaient présents à la session, à laquelle ont participé neuf ministres. Trois Membres de l'Organisation, le Saint-Siège, la Palestine, quatre organismes des Nations Unies, quatre organisations intergouvernementales, 20 organisations non gouvernementales et trois représentants du secteur privé étaient présents en qualité d'observateurs. La liste des participants et la liste des documents peuvent être consultées à l'adresse suivante:

www.fao.org/coag/fr.

2. Le Comité a été informé que, à la suite de la démission, le 7 septembre 2020, du Président du Comité de l'agriculture, M. Mohammad Hossein Emadi, Ambassadeur de la République islamique d'Iran, conformément à l'article I.6 du Règlement intérieur du Comité de l'agriculture, M^{me} Jennifer Fellows (Canada), première vice-présidente et représentante du Groupe régional de l'Amérique du Nord, assurait la présidence du Comité pendant toute la durée de sa vingt-septième session.

3. À l'issue de consultations avec le Bureau du Comité de l'agriculture, il a été décidé que la session se déroulerait exceptionnellement à distance en raison de la pandémie mondiale de covid-19 et des préoccupations liées à la santé publique qui en découlent.

4. Le Comité est convenu, à titre exceptionnel, de tenir sa vingt-septième session à distance. Le Comité est également convenu des éléments suivants:

- i. la réunion à distance constitue une session ordinaire officielle du Comité, convoquée conformément au paragraphe 3 de l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation et à l'article II du Règlement intérieur du Comité;
- ii. le Règlement intérieur du Comité et ses usages s'appliquent normalement, à moins qu'un article ou une pratique ne soient incompatibles avec la tenue d'une session à distance ou ne puissent pas s'appliquer en raison des circonstances inédites, auquel cas il sera exceptionnellement dérogé aux articles ou aux pratiques en question, conformément à ces articles;
- iii. le cas échéant, des procédures spéciales ou des modalités de travail aménagées seront appliquées afin de garantir le bon déroulement de la session.

5. Le Directeur général de la FAO, M. Qu Dongyu, s'est adressé au Comité.

6. Le Comité a été informé que l'Union européenne participait à la session en vertu des dispositions des paragraphes 8 et 9 de l'article II de l'Acte constitutif de la FAO.

7. Le Comité était assisté par un comité de rédaction composé des pays suivants: Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Chine, Cuba, Espagne (Président), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Koweït et Zimbabwe.

8. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session.

9. Le Comité a approuvé les procédures spéciales énoncées dans l'annexe du calendrier provisoire.

10. L'ordre du jour de la session figure à l'**annexe B**.

Point 2 – Alimentation et agriculture durables

2.1 Contributions du secteur de l'élevage à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)¹

11. Le Comité a reconnu l'importance du secteur de l'élevage, le rôle de celui-ci dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et, en particulier, ses liens avec la sécurité alimentaire, les systèmes alimentaires durables, la nutrition, une bonne alimentation, l'amélioration des moyens d'existence et l'élimination de la pauvreté, la santé et le bien-être des animaux, l'approche «Un monde, une santé», les ressources naturelles et le changement climatique, ainsi que les activités de la FAO à cet égard, et a noté qu'il importait de renforcer la coopération et la collaboration avec le Programme mondial pour un élevage durable et d'autres initiatives et organismes pertinents d'envergure régionale et mondiale.

12. Le Comité a demandé à la FAO de renforcer son appui aux Membres dans le domaine des politiques et son assistance technique, grâce à la collecte de données et de connaissances utiles, ainsi qu'à la mise au point d'outils pour guider les pays dans la formulation de mécanismes institutionnels en vue de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et d'investissements en matière d'élevage, y compris la mobilisation de ressources supplémentaires, en rapport avec la réalisation des ODD.

13. Le Comité a demandé à la FAO de promouvoir l'échange d'informations, la diffusion de bonnes pratiques et la coopération technique en faveur d'une production animale durable, notamment en encourageant les systèmes intégrés, l'accroissement de la productivité, l'adaptation et un élevage sobre en carbone et résilient, selon les différents systèmes et contextes de production et afin de préserver la santé humaine, animale et environnementale.

¹ COAG/2020/5, COAG/2020/INF/5.

14. Le Comité a demandé à la FAO de réaliser une évaluation mondiale, complète et fondée sur des données scientifiques et des éléments probants de la contribution de l'élevage à la sécurité alimentaire, aux systèmes alimentaires durables, à la nutrition et à une bonne alimentation, ainsi que de rédiger un document technique sur les bonnes pratiques, à partir de données scientifiques fiables et compte tenu, notamment, des recommandations pertinentes adoptées en la matière par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale à sa quarante-troisième session, en tant qu'éléments de base pour de possibles négociations menées par les Membres sur des directives d'application volontaire visant à améliorer la productivité des petits éleveurs.

2.2 Prévenir et prévoir les maladies et les organismes nuisibles à fort impact touchant les animaux et les végétaux, et y faire face²

15. Le Comité a reconnu que la prévention et la gestion des maladies et des organismes nuisibles touchant les animaux et les végétaux avaient une importance cruciale pour la sécurité alimentaire. Il a également salué les efforts menés par la FAO pour relever ces défis aux niveaux mondial, régional et national, en particulier les progrès accomplis en ce qui concerne l'intervention d'urgence contre les criquets pèlerins et l'Action mondiale contre la légionnaire d'automne, ainsi que l'élimination progressive des maladies animales transfrontières à fort impact.

16. Le Comité a approuvé les principaux domaines et interventions auxquels la FAO doit donner la priorité pour réduire le fardeau des maladies et des organismes nuisibles touchant les animaux et les végétaux dans le cadre du Système de prévention des crises (EMPRES), à savoir: i) renforcer son rôle moteur consistant à favoriser la coopération mondiale et régionale et à diriger le renforcement des capacités en vue de l'amélioration des systèmes de santé animale et végétale; ii) renforcer ses capacités et celles des pays hôtes afin de mieux appuyer les Membres et les efforts déployés par la communauté internationale dans la lutte contre les causes des menaces croissantes liées aux maladies et aux organismes nuisibles touchant les animaux et les végétaux; iii) soutenir les activités du Cadre mondial FAO-OIE pour la maîtrise progressive des maladies animales transfrontières.

² COAG/2020/6/Rev 1.

17. Le Comité a noté qu'une régionalisation rationnelle selon les modalités prévues par les instances internationales d'établissement de normes, en particulier le Codex Alimentarius, la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'OIE, et dans le respect des règles de l'OMC, était un outil important pour maintenir les échanges commerciaux tout en luttant efficacement contre les ravageurs et les maladies. Il a également souligné la nécessité de faire face aux risques associés aux maladies qui proviennent des réservoirs d'espèces sauvages, notamment en engageant un large éventail de parties prenantes dans le processus.

18. Le Comité a accueilli favorablement le projet de résolution (qui figure en annexe) visant à renforcer la mise en œuvre du Programme mondial d'éradication de la peste des petits ruminants, aux fins de la réalisation de l'objectif d'un monde libéré de la peste des petits ruminants d'ici à 2030, et a demandé que le projet soit présenté au Conseil, à sa cent soixante-cinquième session, puis à la Conférence de la FAO, à sa quarante-deuxième session en 2021, pour adoption.

2.3 Proposition de création d'un sous-comité de l'élevage au sein du Comité de l'agriculture³

19. Le Comité, conformément à l'article VII.1 de son Règlement intérieur, a créé un sous-comité de l'élevage (le Sous-Comité) et invité le Conseil, à sa cent soixante-cinquième session, en décembre 2020, et la Conférence, à sa quarante-deuxième session, en 2021, à approuver la création du Sous-Comité en tant qu'espace de dialogue intergouvernemental chargé, d'une part, d'analyser les questions et priorités liées à l'élevage et de rechercher un consensus en la matière et, d'autre part, de conseiller le Comité de l'agriculture et, par son intermédiaire, le Conseil et la Conférence de la FAO au sujet des programmes techniques et des initiatives de politique générale à mettre en place pour optimiser la contribution de l'élevage à l'atténuation de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à des moyens d'existence durables et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

³ COAG/2020/7.

20. Conformément à l'article VII.3 de son Règlement intérieur, le Comité a adopté le mandat et le règlement intérieur du Sous-Comité, qui figurent à l'annexe *.* du présent rapport. Le Comité a souligné l'importance qu'il y avait à collaborer avec des organisations spécialisées et des partenariats multipartites existants. Il a invité le Programme mondial pour un élevage durable à rendre régulièrement compte de ses travaux au Sous-Comité lors de ses sessions.

21. Le Comité a également demandé au Secrétariat d'établir le projet de programme de travail du Sous-Comité afin qu'il puisse l'examiner.

22. Le Comité a recommandé que la première session du Sous-Comité de l'élevage se tienne au premier trimestre de 2022, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et soit suivie de la vingt-huitième session du Comité de l'agriculture. Le Comité de l'agriculture pourrait réexaminer ce mécanisme de financement et réfléchir à d'autres possibilités à ses sessions suivantes.

2.4 Rapport d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action 2016-2020 de la FAO contre la résistance aux antimicrobiens et proposition relative à un nouveau plan d'action pour la période 2021-2025⁴

23. Le Comité s'est félicité du rapport d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action de la FAO contre la résistance aux antimicrobiens et a demandé que des informations actualisées sur les progrès accomplis au regard des objectifs du Plan d'action soient régulièrement présentées au Comité du Programme ainsi qu'à d'autres comités techniques, dont le Comité de l'agriculture, selon qu'il convient; par ailleurs, le Comité a pris acte des activités entreprises par la FAO pour atténuer le fardeau que la résistance aux antimicrobiens fait peser sur les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, lesquelles activités ont contribué à l'éradication de la faim, au développement d'une production animale durable et à la sécurité alimentaire.

24. Le Comité a accueilli favorablement le nouveau plan d'action quinquennal proposé et a salué les améliorations apportées pour encourager le déploiement d'une action durable, et a appelé à un financement prévisible en maintenant le financement des activités de base et en accroissant les ressources extrabudgétaires afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action, en particulier dans les

⁴ COAG/2020/8

pays en développement et dans les économies en transition, au moyen d'une assistance technique et d'une aide financière provenant de contributions volontaires, ainsi que d'indicateurs de résultats fondés sur des données scientifiques associés au Cadre de résultats stratégiques de la FAO. Le Comité a noté qu'il fallait affiner le Plan d'action en s'appuyant sur les observations formulées par les Membres et leurs échanges de vues inclusifs.

25. Le Comité a souligné l'importance de la responsabilité partagée de la FAO dans la promotion d'une utilisation prudente et responsable des antimicrobiens dans les secteurs de l'alimentation et l'agriculture; il a également dit apprécier la coopération de la FAO avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) au sein de l'Alliance tripartite; il a en outre encouragé une collaboration plus poussée dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens avec l'OIE, l'OMS, le Programme des Nations Unies pour l'environnement(PNUE), le Codex Alimentarius et d'autres organisations au titre de l'approche «Un monde, une santé».

26. Le Comité a encouragé la FAO à continuer de renforcer l'appui à l'élaboration de politiques et l'assistance technique qu'elle prête aux Membres au moyen d'activités de renforcement des capacités au niveau des pays et par la conception et la mise en œuvre d'outils, notamment de surveillance et de suivi, pour aider les pays à combattre la résistance aux antimicrobiens dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture. Le Comité a par ailleurs encouragé la FAO à étudier la possibilité de recourir à d'autres ingrédients pour remplacer les antimicrobiens utilisés comme activateurs de croissance.

27. Le Comité a pris note des avis qui ont été formulés selon lesquels les activités de communication et la sensibilisation aux initiatives du Plan d'action constituaient une priorité constante de la FAO. Le Comité a également reconnu qu'il fallait mettre davantage en commun les expériences et les connaissances concernant les pratiques optimales dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action.

2.5 Informations actualisées sur la covid-19 et ses répercussions sur la sécurité alimentaire, la nutrition et les systèmes alimentaires⁵

28. Le Comité s'est félicité du travail accompli par la FAO pour fournir, en temps voulu, des données et des informations, une analyse des politiques et des recommandations fondées sur des données probantes en vue d'atténuer les effets de la crise liée à la covid-19 sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Le Comité a salué les efforts de collaboration entrepris pour protéger les vies et les moyens d'existence et préserver le fonctionnement des chaînes de valeur alimentaires et des marchés libres aux niveaux mondial, régional, national et local; promouvoir l'approche «Une seule santé» visant à améliorer la sécurité sanitaire des aliments et à faciliter le dialogue sur les politiques et la coopération internationale aux niveaux régional et mondial, en particulier avec l'OIE, l'OMS et d'autres organisations concernées telles que le PNUE, le PNUD, l'OMC et l'ONU-Habitat; apporter une réponse coordonnée face aux effets de la crise sur la sécurité alimentaire, la nutrition et les facteurs socioéconomiques, notamment pour les pays en développement.

29. Le Comité a insisté sur la nécessité d'assurer l'accès à la nourriture et a mis en avant, dans cette optique, l'utilité du commerce international dans le contexte d'un système commercial multilatéral ouvert, fondé sur des règles et sur des données scientifiques et probantes, prévisible, non-discriminatoire et juste, conformément aux règles établies par l'OMC. Le Comité a par ailleurs insisté sur le rôle et l'importance que revêt le commerce national et régional pour l'accès à la nourriture.

30. Le Comité a reconnu qu'il n'existait, à l'heure actuelle, aucun élément associant les aliments ou les emballages alimentaires à la transmission de la covid-19. Le Comité a donc encouragé la FAO à collaborer avec les organisations internationales et régionales dans le cadre des efforts déployés pour améliorer la sécurité alimentaire, la production agroalimentaire, la transformation et la distribution des aliments, en particulier durant la pandémie.

⁵ COAG/2020/9

31. Le Comité a reconnu qu'il était important de ne pas perdre de vue le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ni l'engagement pris à ce titre en vue d'éliminer la faim et la pauvreté, et ainsi de s'attaquer notamment à leurs causes profondes et de renforcer la durabilité et la résilience des systèmes alimentaires. À cette fin, le Comité a demandé à la FAO d'accroître la collaboration avec ses partenaires, notamment les équipes de pays des Nations Unies et les gouvernements hôtes, en vue d'apporter aux pays l'expertise, les données, l'analyse et l'appui technique nécessaires pour renforcer les capacités de mise en œuvre permettant de donner suite aux avis en matière de politiques, ainsi que pour orienter et accélérer les investissements grâce à un système de suivi et d'évaluation solide (en particulier en ce qui concerne le Système d'information sur les marchés agricoles et l'innovation), afin de «reconstruire en mieux».

32. Le Comité a fait expressément part de ses préoccupations quant aux vies, aux moyens d'existence et à l'état nutritionnel des personnes les moins à même de lutter contre les effets de la crise liée à la covid-19. Il a demandé à la FAO d'évaluer les incidences particulières sur les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les petits exploitants et les agriculteurs familiaux, ainsi que les personnes exposées aux conflits et aux crises prolongées, et de recommander des mesures à prendre pour qu'aucun pays ni aucune personne ne soit laissé pour compte.

33. Le Comité a demandé à la FAO de promouvoir un partage accru des expériences des pays s'agissant de contenir la covid-19 et ses incidences diverses sur les plans sanitaire, économique et social, tout en notant qu'il importait de recenser et d'évaluer les diverses mesures qui ont été prises et les facteurs qui ont une influence sur la réussite de ces mesures.

2.6 *Mise en œuvre d'une approche axée sur les systèmes alimentaires visant à accélérer la réalisation du Programme 2030*⁶

34. Le Comité a reconnu l'importance des systèmes alimentaires durables dans la réalisation du Programme 2030 et souligné qu'il était important que toutes les parties prenantes se coordonnent et adoptent une approche fondée sur les systèmes alimentaires, et a signalé qu'il était encore plus urgent d'agir en raison de la pandémie de covid-19.

35. Le Comité a demandé à la FAO de continuer d'aider les Membres qui le demandent à instaurer des systèmes alimentaires durables, en tenant compte de chaque contexte, afin d'accélérer la réalisation du Programme 2030, notamment grâce à des mécanismes tels que le programme sur les systèmes alimentaires durables du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, et a prié l'Organisation de continuer à participer pleinement au processus préparatoire du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui se tiendra en 2021. Le Comité a souligné qu'il fallait que les produits approuvés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) orientent les discussions du Sommet et les activités consécutives à celui-ci, ainsi que le Sommet Nutrition pour la croissance, qui doit se tenir à Tokyo, et s'est félicité des travaux menés actuellement par le CSA à cet égard. Le Comité a encouragé la FAO à aider les Membres, à leur demande, à évaluer la durabilité de leurs systèmes alimentaires dans le contexte du Programme 2030.

36. Le Comité a constaté avec satisfaction que la version actualisée des nouvelles Stratégie et vision relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition était très complète et énonçait clairement l'importance majeure qu'il y a à favoriser une alimentation saine au moyen d'une approche fondée sur les systèmes alimentaires qui place la nutrition au centre des systèmes alimentaires durables. Le Comité s'est dit favorable à ce que le processus de consultation qui sous-tend l'élaboration du projet de Stratégie et de son plan de mise en œuvre se poursuive en tenant compte des

⁶ COAG/2020/10, COAG/2020/23, COAG/2020/INF/11

diverses observations formulées et des difficultés rencontrées actuellement dans la lutte mondiale contre la malnutrition, en particulier chez les plus vulnérables, dont les petits producteurs.

37. Le Comité a demandé à la FAO d'épauler les Membres, au besoin, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique relative à la nutrition et à la sécurité sanitaire des aliments aux plans national et régional, et a noté qu'il fallait créer des unités chargées de la nutrition au sein des bureaux de pays de la FAO, selon qu'il conviendra et dans la limite des ressources disponibles. Le Comité a noté que la collecte d'une quantité suffisante de données pertinentes sur les régimes alimentaires et le caractère abordable des aliments nutritifs étaient importants et faisaient partie intégrante de la lutte contre la malnutrition.

38. Le Comité a souligné que la sécurité sanitaire des aliments était essentielle à une alimentation saine et a demandé que la définition de la sécurité sanitaire des aliments proposée par le Codex Alimentarius figure dans le glossaire des nouvelles Vision et stratégie relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition.

39. Le Comité a souligné que les peuples autochtones jouaient un rôle clé en tant que protecteurs de la biodiversité et détenteurs de savoirs sur la gestion des ressources naturelles, les innovations et les systèmes alimentaires, et que les scientifiques et autres parties prenantes devaient s'appuyer sur l'interculturalité pour appréhender les systèmes alimentaires autochtones. Le Comité s'est félicité de la mise en service du pôle mondial sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones, qui favorise un dialogue structuré et l'échange de connaissances entre les peuples autochtones et les scientifiques au service de la protection et de la préservation des systèmes alimentaires autochtones dans le contexte du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui se tiendra en 2021, et dans d'autres cadres. Le Comité a pris acte des disparités et des difficultés auxquelles se heurtent les populations autochtones en matière de sécurité alimentaire et d'accès à la santé et à l'éducation et que la pandémie de covid-19 n'a fait qu'aggraver. Le Comité a souligné l'importance de la recommandation de

l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, qui tend à ce que les peuples autochtones participent directement aux dialogues sur les politiques.

2.7 Raison d'être d'une nouvelle stratégie de la FAO relative à la sécurité sanitaire des aliments⁷

40. Le Comité a reconnu les liens qui existent entre sécurité sanitaire des aliments et sécurité alimentaire ainsi que l'importance de la sécurité sanitaire des aliments dans l'appui que la FAO apporte en faveur de systèmes agricoles et alimentaires durables et inclusifs.

41. Le Comité a insisté sur le fait qu'il était nécessaire que la nouvelle stratégie de la FAO relative à la sécurité sanitaire des aliments contribue à la réalisation du Programme 2030. Le Comité a demandé à la FAO d'élaborer une nouvelle stratégie en matière de sécurité sanitaire des aliments qui servira d'instrument d'orientation et de sensibilisation à l'intention des décideurs afin que ceux-ci encouragent l'accroissement des investissements et l'intégration systématique de la sécurité sanitaire des aliments dans l'élaboration de systèmes alimentaires durables, de politiques axées sur la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que de stratégies de développement agricole.

42. Le Comité a invité la FAO à inclure, dans la nouvelle stratégie, une approche qui permette d'aider les pays à appliquer les instruments qui sont actuellement en place pour renforcer les systèmes nationaux de contrôle des aliments. Le Comité a souligné le rôle important joué par la FAO et par d'autres organes compétents s'agissant d'appuyer les Membres dans leurs efforts pour promouvoir les services de contrôle alimentaire et développer des systèmes de sécurité sanitaire des aliments.

43. Le Comité a reconnu l'importance de l'action conjointe menée par la FAO et l'OMS dans le cadre du Programme relatif aux avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments et a estimé qu'il était nécessaire de prévoir un financement durable pour ledit programme et pour le Secrétariat du Codex Alimentarius.

⁷ COAG/2020/11

44. Le Comité a insisté sur l'importance de la résolution 73.5 de l'Assemblée mondiale de la Santé et a demandé à la FAO de collaborer avec l'OMS pour assurer l'harmonisation et la complémentarité de leurs stratégies respectives en matière de sécurité sanitaire des aliments, conformément à l'approche «Un monde, une santé» et en tenant compte des conséquences qu'on eues sur la résilience des systèmes de sécurité sanitaire des aliments les effets en termes de santé publique de la pandémie actuelle de covid-19 ainsi que la récession mondiale qui en a découlé.

45. Le Comité a admis qu'aucune entité ne pouvait relever seule les défis que pose la sécurité sanitaire des aliments et a encouragé la FAO et l'OMS à s'appuyer sur des partenariats pour instaurer une collaboration multisectorielle et multidisciplinaire axée sur la résolution des problèmes.

46. Le Comité a encouragé la FAO, conformément aux principes de la réforme du système des Nations Unies, à intensifier la collaboration interinstitutions afin d'aider les Membres à renforcer les capacités des systèmes nationaux de contrôle des aliments.

2.8 Transformation agricole et agenda alimentaire urbain⁸

47. Le Comité a reconnu que l'agenda alimentaire urbain devait faire une plus grande place aux petites villes et aux villes de taille moyenne, étant donné que celles-ci jouent un rôle majeur en catalysant les dynamiques territoriales fonctionnelles en faveur d'une transformation agricole durable, et qu'il devait dans le même temps continuer de prendre en compte les défis auxquels sont confrontées les plus grandes villes.

48. Le Comité s'est dit favorable à ce que l'agenda alimentaire urbain élargi soit intégré dans des initiatives menées par la FAO, telles que l'Initiative Main dans la main ou l'initiative en faveur du développement des villes vertes, ainsi que dans les préparatifs du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires qui se tiendra en 2021. Le Comité a demandé à la FAO de présenter l'agenda

⁸ COAG/2020/12

alimentaire urbain lors d'une prochaine session du Comité du Programme afin d'approfondir la définition du concept et de l'intégrer aux activités stratégiques de l'Organisation dont sera saisi le Conseil de la FAO.

49. Le Comité a demandé à la FAO de continuer à développer la définition du concept de «petite ville», de prendre en compte les caractéristiques propres au contexte, d'aider les gouvernements à adopter l'agenda alimentaire urbain et de renforcer l'appui à la coordination multipartite entre les pouvoirs publics nationaux et les pouvoirs publics locaux/municipaux.

50. Le Comité a encouragé la FAO à intensifier encore davantage la collaboration interinstitutions, notamment avec les organismes ayant leur siège à Rome et d'autres entités concernées du système des Nations Unies, en particulier ONU-Habitat et le Fonds d'équipement des Nations Unies, et à renforcer les partenariats avec différentes parties prenantes à l'appui de l'agenda alimentaire urbain.

2.9 Code de conduite d'application volontaire sur la réduction des pertes et du gaspillage de nourriture⁹

51. Le Comité a accueilli favorablement le Code de conduite volontaire pour la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires qui a été proposé et a noté l'importance du Code et du rôle qu'il peut jouer dans ce domaine à l'échelle mondiale, ainsi que de la contribution qu'il peut apporter au développement de systèmes alimentaires durables et à la concrétisation des ODD, notamment la cible 12.3 de l'ODD 12. Le Comité a demandé à la FAO d'adopter une approche globale qui tient compte de l'ensemble des parties prenantes de la chaîne alimentaire, conformément à ce que préconise le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) dans son rapport sur les pertes et gaspillages de nourriture dans un contexte de systèmes alimentaires durables (2014) et aux recommandations sur les politiques adoptées par le CSA.

⁹ COAG/2020/13

52. Le Comité a formulé plusieurs observations, questions et propositions en vue d'améliorer le document, notamment en ce qui concerne les circuits courts et le commerce international, et a demandé à la FAO d'établir une version révisée du document en consultant les Membres, sous la supervision du Bureau du Comité de l'agriculture, afin de la soumettre au Conseil de la FAO à sa prochaine session.

53. Le Comité a demandé à la FAO de continuer à apporter aux pays un appui stratégique et technique en fonction de la demande en matière de réduction des pertes et du gaspillage de nourriture, en particulier pour ce qui est de les mesurer, compte tenu des contextes nationaux et régionaux.

54. Le Comité a pris bonne note des mesures proposées à la FAO afin de donner suite à l'adoption du Code, à savoir: l'élaboration de codes de bonnes pratiques et de directives techniques à partir du cadre générique fourni par le Code, l'appui aux Membres en vue de l'application du Code et des directives qui en découlent, et le suivi de la mise en œuvre du Code et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis à ce sujet à l'intention du Comité de l'agriculture.

2.10 Plan d'action en faveur des jeunes ruraux¹⁰

55. Le Comité a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre au point le Plan d'action en faveur des jeunes ruraux (ci-après «le Plan d'action»), qui vise à promouvoir la revitalisation des zones rurales pour faire en sorte que les générations actuelles et à venir puissent apporter leur contribution à la production agricole et pour garantir la participation des jeunes au développement durable et à la réalisation des ODD.

56. Le Comité a approuvé le Plan d'action, étant entendu qu'il s'agit d'un document qui sera appelé à évoluer en fonction des nouveaux objectifs de la FAO et d'enjeux émergents tels que la pandémie de covid-19. Le Comité a recommandé que la présente version du Plan d'action soit

¹⁰ COAG/2020/14

également examinée par le Comité du Programme à sa prochaine session et à toute autre session ultérieure, selon qu'il convient.

57. Le Comité a recommandé que le Plan d'action prenne en compte la diversité des jeunes, leurs besoins et leurs aspirations. Le Plan d'action devrait intégrer la problématique hommes-femmes, répondre aux besoins des personnes vulnérables et donner la priorité à des domaines tels que l'autonomisation et l'emploi des jeunes, l'éducation sous toutes ses formes, la formation professionnelle, le développement de coopératives de jeunes ruraux, le renforcement des capacités, les compétences informatiques, la protection sociale, les régimes d'incitation et les mécanismes de financement et de partage des risques, la promotion de l'entrepreneuriat dans le secteur agroalimentaire et l'accès aux marchés, les services et le déploiement de réseaux Internet à haut débit dans les zones rurales ainsi que la mise en place de mécanismes de protection dans le cadre de la collecte de données sensibles. Le Plan d'action devrait promouvoir des stratégies en faveur de la création d'emplois décents pour la jeunesse rurale et intégrer l'ensemble des approches ou systèmes relevant de l'agriculture durable. Le Plan d'action devrait proposer d'autres voies possibles que la migration, de sorte que les jeunes ne soient pas contraints de quitter leur région d'origine.

58. Le Comité a pris acte des nombreuses consultations menées auprès de diverses parties prenantes, dont les autres organismes ayant leur siège à Rome, et a recommandé que la collaboration avec des organisations et initiatives compétentes, telles que le CSA, la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale et l'initiative du G20 en faveur de l'emploi des jeunes en milieu rural, soit renforcée pendant la phase de mise en œuvre.

59. Le Comité a demandé à la FAO de renforcer ses dispositifs institutionnels, budgétaires et collaboratifs, notamment de créer un «bureau de la jeunesse», afin qu'elle se dote des capacités nécessaires pour mettre à exécution le Plan d'action et intégrer des éléments tenant compte des besoins propres aux jeunes dans ses programmes et initiatives. À cet égard, il conviendra de faire appel à des ressources extrabudgétaires ainsi qu'à d'autres moyens de financement.

2.11 Faciliter l'accès et la participation des petits exploitants et des agriculteurs familiaux à l'innovation, aux systèmes d'information et aux services de conseil dont ils ont besoin, pour des systèmes agroalimentaires durables¹¹

60. Le Comité a souligné qu'il importait de faciliter l'accès et de renforcer la participation des petits exploitants et des agriculteurs familiaux à l'innovation, aux systèmes d'information et aux services de conseil, notamment dans les zones reculées, afin de mobiliser le plein potentiel de l'innovation à l'appui du développement durable de l'agriculture, des systèmes alimentaires et de la nutrition et de sortir des millions de personnes de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, dans le droit fil des objectifs de développement durable (ODD) et de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale.

61. Le Comité a reconnu les grands enjeux liés aux quatre dimensions de la sécurité alimentaire ainsi qu'à la disponibilité, à l'accessibilité et au coût de l'innovation, de l'information et des services de conseil dont les agriculteurs ont besoin; au décalage qui existe entre les prestataires de services et les utilisateurs; aux liens fragmentés et rompus entre la recherche agricole, le conseil et les agriculteurs; et à l'absence de mécanismes institutionnels destinés à mettre tous ces acteurs en relation. Il a également souligné le rôle crucial joué par les services de vulgarisation et de conseil, qui épaulent les petits exploitants familiaux, en particulier les femmes, les jeunes et d'autres groupes vulnérables.

62. Le Comité a demandé à la FAO de renforcer ses orientations stratégiques et ses compétences en matière de production de connaissances ainsi que l'appui technique apporté aux Membres afin de favoriser les réformes institutionnelles, la réorientation des services et le renforcement des capacités techniques et fonctionnelles des organisations qui proposent des services de vulgarisation et de conseil.

¹¹ COAG/2020/15, COAG/2020/INF/17

63. Le Comité a demandé à la FAO de renforcer son appui technique au service de la production de données factuelles qui permettront de prendre des décisions éclairées en matière de politiques et d'investissements, pour accroître les financements alloués aux services de conseil et encourager la participation des organisations de producteurs, des coopératives et d'autres acteurs du secteur public et du secteur privé. Le Comité a également demandé à la FAO de renforcer ses capacités au Siège et dans les bureaux décentralisés et de mettre au point des outils, des directives et des recommandations stratégiques en faveur de réformes institutionnelles, selon qu'il convient.

64. Le Comité a demandé à la FAO d'élaborer des programmes destinés à aider les Membres à améliorer les innovations, les systèmes d'information et les services de conseil en fonction de la demande en encourageant la participation d'acteurs multiples et d'agriculteurs, notamment par la mise en commun de savoirs entre exploitants agricoles, dans la création conjointe de connaissances et l'échange de bonnes pratiques par l'intermédiaire de plateformes multipartites. Le Comité a pris acte de l'importance des connaissances traditionnelles, des cultivars indigènes et des innovations locales. Il a également demandé à l'Organisation de s'employer à créer des passerelles entre les informations produites et les petits exploitants familiaux et d'autres groupes vulnérables qui pourraient s'en servir, en renforçant les liens entre la recherche, la vulgarisation et les agriculteurs.

2.12 Mandat de la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques¹²

65. Le Comité s'est dit favorable à la création de la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques et a pris note du document COAG/2020/22 relatif au Mandat de la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques.

66. Le Comité a demandé à la FAO:

- i. de veiller à ce que l'initiative fasse naître des synergies entre les organisations internationales et les parties prenantes et renforce la coordination entre toutes les parties

¹² COAG/2020/22.

-
- intéressées sans que cela ne donne lieu pour aucune d'elles à des doublonnements d'activités;
- ii. d'ajouter dans le mandat de la Plateforme la mention de mécanismes de remontée d'information par lesquels les directives d'application volontaire émanant de la Plateforme relatives à des questions en rapport avec l'alimentation et l'agriculture numériques seraient soumises à l'examen des Membres de la FAO suivant le processus d'approbation des organes directeurs de la FAO;
 - iii. de mettre en place un plan de financement solide faisant appel à des contributions volontaires;
 - iv. de continuer à développer et à préciser les termes du mandat de la Plateforme en vue de soumettre celui-ci à un ultérieur examen du Comité du Programme et du Conseil de la FAO.

Point 3 – Climat et ressources naturelles (biodiversité, terres et eaux)**3.1 Mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture¹³**

67. Le Comité était saisi du document *Mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture* et a salué les progrès accomplis en la matière.

68. Examinant le projet de Plan d'action 2021-2023 pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture, le Comité a formulé des observations détaillées à son sujet et y a apporté des contributions, et a demandé au Secrétariat de les insérer dans la prochaine version du projet de Plan d'action, qui sera présentée à l'examen du Conseil.

69. Le Comité a noté que les Membres présenteraient des observations complémentaires par écrit au Secrétariat du Comité de l'agriculture en vue de les soumettre par la suite au Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement, ce qui alimentera le processus d'élaboration du Plan d'action. Il a noté que plusieurs des mesures essentielles qui ont été proposées pour le prochain exercice biennal (2022-2023) restent à confirmer, en attendant la version définitive du Programme de travail et budget 2022-2023 et la confirmation des ressources extrabudgétaires disponibles.

70. Le Comité a recommandé que soit organisé un processus de consultation ouvert, transparent et conduit par les Membres afin d'établir la version définitive du Plan d'action, et que soient prises en compte dans ce processus les observations et les contributions de tous les comités techniques, ainsi que du groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

¹³ COAG/2020/16

71. Le Comité a souligné que le Plan d'action devait chercher à présenter l'intégration de la biodiversité dans les secteurs agricoles comme une stratégie visant à assurer la durabilité des systèmes de production alimentaire et de la nutrition, et a ainsi demandé que les principales mesures et les résultats se rattachent clairement à l'alimentation et à l'agriculture. Le Comité a reconnu qu'il importait de promouvoir les pratiques agricoles durables qui ont des retombées positives, efficaces et prouvées sur la biodiversité.

72. Le Comité a pris note du rôle de premier plan de la Stratégie et de son Plan d'action en ce qu'ils orientent et facilitent l'appui que la FAO apporte aux pays dans leurs efforts visant à définir d'un commun accord les mesures stratégiques à appliquer pour donner suite au rapport sur L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, et dans leur mise en œuvre des résultantes des processus intergouvernementaux relatifs à la biodiversité, notamment les plans d'action mondiaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Comité a demandé à la FAO de continuer à apporter un appui stratégique et technique aux Membres, notamment aux pays en développement et aux pays riches en biodiversité.

73. Le Comité a pris note des processus en cours dans d'autres instances, notamment l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au titre de la Convention sur la diversité biologique et les activités du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, et a demandé à la FAO de tenir compte de l'issue de ces processus dans la mise en œuvre de la Stratégie et de son Plan d'action et de soumettre les éventuelles révisions apportées à l'approbation des Membres. Il a souligné qu'il importait de veiller à ce que les travaux de la FAO relatifs à la biodiversité soient parfaitement complémentaires aux processus d'autres instances, l'objectif étant d'accroître les synergies et d'éviter le chevauchement des activités, notamment l'établissement de rapports.

74. Le Comité a demandé à la FAO de renforcer la mise en œuvre de la Stratégie et de son Plan d'action en collaboration avec tous les partenaires concernés, notamment la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation mondiale de la santé animale, en mettant en application l'approche «Une seule santé», qui vise à gérer, selon une approche globale, les menaces que représentent les maladies au point de rencontre entre animal, être humain et environnement. Il a également souligné qu'il était crucial de collaborer avec toutes les parties prenantes concernées, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, et a demandé à la FAO de continuer à intensifier cette collaboration dans la mise en œuvre de la Stratégie et de son Plan d'action.

3.2 Vers un programme mondial sur l'agriculture durable dans les zones arides, en collaboration avec le Cadre mondial contre la pénurie d'eau dans l'agriculture¹⁴

75. Le Comité a reconnu l'importance cruciale qu'il y avait à assurer la sécurité alimentaire et la nutrition et à améliorer les moyens d'existence.

76. Le Comité s'est déclaré favorable à l'approche systémique fondée sur des éléments concrets, prise en main par les pays et pilotée par ceux-ci, qui s'appuie sur la coopération technique internationale, afin de promouvoir une agriculture et un développement rural durables dans les zones arides ainsi que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets et de réaliser les objectifs de développement durable (ODD).

77. Le Comité a pris note des travaux importants accomplis par le Cadre mondial contre la pénurie d'eau dans l'agriculture afin de faire mieux connaître les problèmes liés à la rareté de l'eau dans l'agriculture, ainsi que de la contribution importante qu'il apporte, avec l'Initiative Main dans la main, aux activités du Programme mondial sur l'agriculture durable dans les zones arides.

¹⁴ COAG/2020/17, COAG/2020/INF/15, COAG/2020/INF/16

78. Le Comité a pris note du fait que le Programme mondial sur l'agriculture durable dans les zones arides contribuerait aux initiatives des Membres pour la mise en place d'un environnement porteur grâce à la mise au point de technologies, de politiques de sélection et de stratégies régionales appropriées visant à assurer l'adoption et la promotion d'une gestion durable des cultures et de l'élevage, d'une gestion intégrée et durable des sols et d'une gestion intégrée des forêts et des ressources en eau dans les zones arides dans le contexte du changement climatique, et a suggéré à la FAO d'inclure les pays à revenu intermédiaire dans le Programme mondial.

79. Le Comité a approuvé le «Programme mondial sur l'agriculture durable dans les zones arides» et a reconnu sa contribution à l'avancement du Programme 2030; il a invité la FAO à l'intégrer à ses activités et a suggéré qu'il fasse l'objet d'un suivi et d'une évaluation, notamment dans le cadre du suivi des ODD, en partenariat avec les pays ayant une expérience technique de la gestion durable des systèmes agricoles des zones arides et de la coopération Sud-Sud et triangulaire.

80. Le Comité a recommandé à la FAO de surveiller la mise en œuvre du Programme mondial sur l'agriculture durable dans les zones arides et d'adopter des plateformes numériques ainsi que des approches participatives pour faciliter l'établissement de rapports périodiques.

81. Le Comité a recommandé aux Membres de collaborer davantage en vue de la mise en œuvre du Programme mondial sur l'agriculture durable dans les zones arides et les a exhortés à apporter leur appui au moyen de politiques, de technologies, d'innovations et d'investissements ciblés.

3.3 *Rapport du Partenariat mondial sur les sols*¹⁵

82. Le Comité a salué les progrès que le Partenariat mondial sur les sols avait accomplis, depuis sa création, dans la lutte contre la dégradation des sols et dans la promotion d'une gestion durable des sols.

¹⁵ COAG/2020/18

83. Le Comité a invité les Membres à poursuivre cette approche volontariste en faveur d'une gestion durable des sols et à faire en sorte d'être des partenaires actifs du Partenariat mondial sur les sols.

84. Le Comité a pris acte des conclusions de l'évaluation du Partenariat et a demandé au Secrétariat de procéder à une analyse détaillée des incidences juridiques et financières, notamment sur la participation des acteurs non étatiques, le processus décisionnel et les rôles des partenariats régionaux sur les sols et des chargés de liaison, s'il était décidé d'institutionnaliser le Partenariat en tant qu'organe statutaire de la FAO. Le Comité a demandé que les résultats de l'évaluation lui soient présentés à sa vingt-huitième session.

85. Le Comité a approuvé la «Résolution relative aux échanges internationaux d'échantillons de sol à des fins de recherche dans le cadre du Réseau mondial des laboratoires des sols», qui figure dans l'annexe X. Il a fait remarquer que cette résolution n'était pas contraignante, mais qu'elle pouvait être utile aux pays qui la jugeaient nécessaire.

Point 4 – Autres questions

4.1 Programme de travail de la FAO dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation¹⁶

86. Le Comité a pris note avec satisfaction des résultats obtenus par la FAO dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture durant l'exercice biennal 2018-2019, ainsi que de l'évolution et des tendances observées qui sont de nature à influencer sur les activités futures de l'Organisation relatives à l'alimentation et à l'agriculture.

87. Le Comité a pris acte des tendances et des éléments nouveaux relevés par la FAO au plan mondial dans le cadre de son exercice de prospective stratégique. Les conclusions de cet exercice reflètent les dynamiques interconnectées et les autres tendances qui avaient déjà été observées ainsi que celles qui se dessinent, en particulier les flambées épidémiques et les pandémies telles que celle de covid-19. Le Comité a noté que les domaines d'action prioritaires de la FAO concernant l'alimentation et l'agriculture en 2020-2021 et au-delà de cette période seraient définis en fonction des tendances et des défis mis au jour et contribueraient à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation, et qu'il s'agissait d'un aspect fondamental de l'action qu'elle mène pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD).

88. Le Comité a accueilli favorablement et approuvé les principales priorités relatives aux activités de la FAO en matière d'alimentation et d'agriculture. Le Comité a également encouragé la FAO à continuer de faire une large place à l'éradication de la faim et de la malnutrition, aux systèmes alimentaires et à la nutrition, tout en s'intéressant davantage aux éléments suivants: l'agriculture numérique, le renforcement des capacités des pays en matière de données, d'informations et de suivi des indicateurs relatifs aux ODD aux fins d'une meilleure prise de décisions, la lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires, les questions liées au changement climatique et à la biodiversité et leur

¹⁶ COAG/2020/2

rapport avec l'alimentation et l'agriculture, et une stratégie d'innovation qui fasse intervenir les petits agriculteurs.

89. Le Comité a exhorté la FAO à renforcer sa contribution importante à l'établissement de normes et de règles, en particulier son appui aux programmes scientifiques liés au Codex Alimentarius et à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), et à se concentrer davantage sur l'approche «Une seule santé», la résistance aux antimicrobiens, la sécurité sanitaire des aliments et la lutte contre les organismes nuisibles et les maladies transfrontières.

90. Le Comité a encouragé la FAO à préconiser toutes les approches novatrices concernant le développement de systèmes agricoles et alimentaires durables et à investir dans ces approches tout en garantissant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le Comité a insisté auprès de la FAO pour qu'elle renforce ses capacités techniques dans les domaines d'action prioritaires liés aux activités mises en évidence. Le Comité s'est déclaré favorable à ce que la FAO prenne une part active à la préparation du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui se tiendra en 2021, et a pris note de la contribution importante que ses résultats apporteront à la réalisation de l'ODD 2 et aux activités de l'Organisation. Le Comité a également prié la FAO de réfléchir à la manière dont l'organisation établit ses partenariats en vue de mettre en place une collaboration plus étroite avec d'autres organismes dans le cadre de ses activités les plus urgentes.

4.2 Mise en œuvre des recommandations issues de la vingt-sixième session du Comité¹⁷

91. Le Comité a pris note des informations présentées dans le document portant la cote COAG/2020/3 et a félicité la FAO pour la mise en œuvre des recommandations.

92. Conscient de l'importance qu'il y a à rendre compte régulièrement de la mise en œuvre des recommandations du Comité de l'agriculture, le Comité a demandé à la FAO de continuer d'établir des rapports, notamment sur le Programme 2030 et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), l'innovation, le Plan d'action en faveur des jeunes ruraux, l'agriculture familiale, la chenille légionnaire d'automne, le criquet pèlerin, la peste des petits

¹⁷ COAG/2020/3

ruminants, l'agroécologie et autres approches novatrices, la résistance aux antimicrobiens, le Cadre mondial contre la pénurie d'eau dans l'agriculture et les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial.

93. Conscient de l'importance que revêt la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires, le Comité a demandé qu'il soit régulièrement rendu compte des activités entreprises pour donner suite au Code de conduite volontaire pour la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires, et a appelé les membres à concourir à la mise en œuvre du Code de conduite, une fois celui-ci adopté, ainsi qu'aux initiatives connexes.

94. Compte tenu du rôle majeur joué par la FAO dans l'établissement de systèmes alimentaires durables, dont l'importance a encore plus été mise en évidence pendant la pandémie de covid-19, et dans la perspective de la tenue, en 2021, du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, le Comité a demandé à être régulièrement informé des initiatives et activités menées dans ce domaine.

95. Le Comité a souligné qu'il fallait que les critères employés pour définir les indicateurs et les outils d'évaluation ainsi que les conclusions et les liens présentés dans les études et les rapports se fondent sur des données scientifiques valables.

96. Le Comité a demandé à la FAO d'accompagner ses propositions concernant la création d'années ou de journées internationales d'une évaluation détaillée du projet en fonction des critères relatifs à la proclamation des années internationales adoptés par le Conseil économique et social des Nations Unies et par la Conférence de la FAO, à sa trente-huitième session.

4.3 Programme de travail pluriannuel du Comité¹⁸

97. Le Comité a pris note du rapport sur le Programme de travail pluriannuel 2018-2021 ainsi que du programme proposé pour 2020-2023 et a salué les efforts déployés par le Comité pour atteindre les ODD.

98. Le Comité s'est félicité de la collaboration et de la coordination avec les autres comités techniques et a invité le Bureau à étudier la possibilité de renforcer la collaboration pendant la période intersessions.

99. Le Comité a encouragé le Secrétariat à continuer d'analyser les tendances mondiales et les enjeux émergents dans le secteur de l'agriculture, notamment les nouvelles menaces qui se font jour, comme le criquet pèlerin et la covid-19.

100. Le Comité a demandé au Secrétariat de surveiller les incidences de la covid-19, notamment au regard de la nutrition et de l'approche «Un monde, une santé», et a accueilli favorablement le Programme d'intervention et de redressement dans le contexte de la covid-19 mis en place par la FAO.

101. Le Comité a souligné l'importance de la participation des agriculteurs, de la société civile et du secteur privé aux travaux du Comité en qualité d'observateurs.

4.4 Activités de la FAO dans le domaine des parcours et du pastoralisme et proposition relative à une Année internationale des parcours et des éleveurs pastoraux¹⁹

102. Le Comité s'est dit conscient du rôle important que jouent les parcours et le pastoralisme en ceci qu'ils contribuent aux économies nationales et qu'ils soutiennent les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire de millions de personnes, ainsi que des services écosystémiques qu'ils prêtent, en particulier dans les zones arides, semi-arides et montagneuses. Le Comité a en outre fait valoir que les parcours et le pastoralisme pouvaient contribuer sensiblement aux objectifs de développement durable, notamment à la réduction de la pauvreté (ODD 1) et de la faim (ODD 2) et à la préservation de la biodiversité terrestre (ODD 15), et que leurs atouts pouvaient être exploités pour la prospérité rurale.

¹⁸ COAG/2020/4

¹⁹ COAG/2020/19

103. Le Comité a reconnu les nombreux défis qui pesaient sur les éleveurs pastoraux et les parcours, comme la dégradation des terres et les effets du changement climatique, et il a demandé à la FAO de généraliser son travail sur les parcours et le pastoralisme de telle sorte que ces questions soient envisagées systématiquement dans ses activités techniques et ses programmes relatifs aux politiques.

104. Le Comité a pris note du large soutien apporté par les Membres et des organisations de la société civile internationales, nationales et locales, des organisations du système des Nations Unies et des institutions internationales à la proposition présentée par le Gouvernement de la Mongolie visant à ce que soit célébrée en 2026 l'Année internationale des parcours et des éleveurs pastoraux dans le système des Nations Unies.

105. Le Comité a approuvé la proposition et le projet de résolution de la Conférence reproduit à l'annexe XX et recommandé de les soumettre au Conseil de la FAO à sa cent soixante-cinquième session (décembre 2020) pour approbation, puis à la Conférence de la FAO à sa quarante-deuxième session (2021) pour adoption).

4.5 Proposition relative à une Journée internationale de la santé des végétaux²⁰

106. Le Comité a examiné la proposition du Gouvernement zambien en vue de l'établissement, par le système des Nations Unies, d'une Journée internationale de la santé des végétaux, qui serait célébrée le 12 mai et qui constituerait un legs important de l'Année internationale de la santé des végétaux (2020).

107. Le Comité a reconnu l'importance de la santé des végétaux et la contribution de celle-ci à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), plus particulièrement en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la croissance durable, la protection de l'environnement, l'élimination de la pauvreté et la lutte contre le changement climatique, ainsi que le rôle de la FAO et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

²⁰ COAG/2020/20

108. Le Comité a souligné le fait que la Journée internationale de la santé des végétaux s'inscrirait dans le prolongement des efforts menés tout au long de l'Année internationale de la santé des végétaux en 2020 pour sensibiliser le grand public et les décideurs à la place centrale qu'occupe la santé des végétaux dans la lutte contre la faim, la pauvreté et les menaces qui pèsent sur l'environnement, le développement économique et la sécurité phytosanitaire du commerce international.

109. Le Comité a approuvé le projet de résolution de la Conférence figurant à l'annexe **XX** et a recommandé de le présenter au Conseil de la FAO, à sa cent soixante-cinquième session (décembre 2020), pour approbation, et à la Conférence de la FAO, à sa quarante-deuxième session (2021), pour adoption.

110. Le Comité a souligné que les ressources extrabudgétaires seraient trouvées pour couvrir les coûts liés à la célébration de la Journée internationale et à la participation de la FAO et de la CIPV.

4.6 Proposition relative à une Année internationale du palmier dattier²¹

111. Le Comité a pris note de la contribution décisive des palmiers dattiers à la sécurité alimentaire et à la nutrition mondiales ainsi qu'aux moyens d'existence des petits exploitants et des producteurs familiaux, de leur importance socioéconomique avérée et du rôle qu'ils jouent dans l'élimination de la pauvreté, la santé humaine, l'adaptation aux effets du changement climatique, ainsi que la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable (ODD) et les activités menées par la FAO.

112. Le Comité a noté que les contraintes liées à la production, aux ressources génétiques améliorées, à la lutte contre les ravageurs et les maladies, à la manutention après récolte et à la transformation ainsi qu'à la commercialisation et aux échanges limitaient la compétitivité du secteur sur les marchés locaux, régionaux et internationaux.

113. Le Comité a pris acte du rôle essentiel que les gouvernements nationaux, les institutions régionales et le secteur privé ont à jouer dans le développement du secteur et du fait qu'il faut de toute urgence faire connaître les avantages économiques de la production durable des dattes. Le Comité a

²¹ COAG/2020/21

salué plusieurs initiatives menées au niveau national pour promouvoir le palmier dattier dans les régions fragiles, en tenant compte des difficultés et des possibilités associées à une production durable, ainsi que pour renforcer les cadres juridiques correspondants.

114. Le Comité a reconnu que la célébration d'une Année internationale du palmier dattier par la communauté internationale contribuerait sensiblement à faire prendre conscience du fait que le palmier dattier se prête à une culture durable dans des conditions climatiques défavorables et à mieux faire connaître les bienfaits nutritionnels des dattes et leur effet bénéfique sur la santé, et permettrait d'orienter l'attention des pouvoirs publics vers l'amélioration de l'efficacité des chaînes de valeur.

115. Le Comité a approuvé le projet de résolution de la Conférence figurant à l'annexe **XX** et a recommandé de le présenter au Conseil de la FAO, à sa cent soixante-cinquième session (décembre 2020), pour approbation, et à la Conférence de la FAO, à sa quarante-deuxième session (2021), pour adoption.

116. Le Comité a souligné que les ressources extrabudgétaires seraient trouvées pour couvrir les coûts liés à la célébration de la Journée internationale et à la participation de la FAO et de la CIPV.

4.7 Date et lieu de la prochaine session

117. Le Comité a indiqué que la vingt-huitième session du Comité de l'agriculture se tiendrait à Rome. Les dates seront communiquées ultérieurement par le Directeur général de la FAO.

4.8 Élection des membres du Bureau de la vingt-huitième session du Comité

118. Le Comité a élu par acclamation

- i. M. Bommakanti Rajender, Ministre (agriculture), Mission permanente de la République de l'Inde, Président du Comité;

-
- ii. les six membres ci-après au Bureau entrant du Comité: Australie (Pacifique Sud-Ouest); Argentine (Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes); États-Unis d'Amérique (Amérique du Nord); Kenya (Afrique); Roumanie (Groupe régional européen) et Soudan (Proche-Orient).

4.9 *Questions diverses*

119. Aucune.